

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Environnement

Référence du projet : n°2023 - 07 - 13d - 00761

Dénomination du projet : Projet de centrale photovoltaïque au sol

Bénéficiaire (s) : Energie Kontor

Lieu des opérations : Assier (Lot)

Espèces protégées concernées :

- la Sabline des chaumes (100 à 400 pieds),
- la Couleuvre verte et jaune et le Lézard vert (1 à 5 individus et perte de 12 ha d'habitat)
- l'Engoulevent d'Europe (perte d'habitat de nidification 9,2 ha)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune d'Assier dans le Lot (46) pour une durée d'exploitation de 30 ans. Ce projet est compatible avec la pratique de l'élevage ovin. Le parc photovoltaïque contribuera à la production d'énergie renouvelable d'une puissance installée de 14 MWC. La surface clôturée du projet de parc photovoltaïque est de 14,83 hectares. Le projet prévoit une surface totale de panneaux solaires de 6,81 hectares. Les tables seront espacées de 4 mètres pour une hauteur minimale de 1,10 m et maximale de 2,90 m. L'installation sera complétée par des voies d'accès et une citerne incendie de 60m³. Le parc photovoltaïque au sol sera équipé de 6 locaux techniques comprenant les 5 postes de transformation et 1 poste de livraison.

Le projet se situe au sein du Parc naturel régional des Causses du Quercy et dans le périmètre du PNA du Lézard ocellé dans un secteur marqué par une alternance de milieux ouverts de pelouses sèches calcaires en bon état de conservation, de fourrés et de quelques arbres (chênes). Il affecte un réservoir de biodiversité inscrit à la sous-trame prioritaire pelouses sèches de la Trame verte et bleue.

Le projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Le site retenu nécessite une demande de dérogation pour destruction et dérangement de plusieurs espèces protégées dont la liste est incomplète puisqu'aux quatre espèces mentionnées devraient s'ajouter les Chiroptères puisque toutes les espèces sont protégées et qu'elles perdront 14,83 ha de terrains de chasse. L'ensemble du projet nécessite donc une évaluation dans le cadre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser.

Concernant **l'évitement**, trois autres sites ne seraient pas propices à cette installation mais la démarche de sélection de la solution retenue n'est pas détaillée ni argumentée. Par ailleurs, les élevages de palmipèdes du site D pourraient accueillir une installation photovoltaïque sans porter atteinte à un milieu naturel. Cette possibilité est rejetée sans explication. Une variante est proposée qui évite le resserrement autour de la doline centrale, qui se retrouve néanmoins complètement isolée des milieux naturels alentour ! Par ailleurs, en cohérence avec la charte 2012-2027 du Parc naturel régional-Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy, aucune centrale solaire ne devrait détruire un milieu naturel, privilégiant le photovoltaïque en toitures. **Le CSRPN note l'absence argumentée de solution alternative à la parcelle considérée.**

Concernant les enjeux et impacts relatifs aux habitats, flore et faune patrimoniales, la pression d'inventaire est relativement satisfaisante bien qu'une nuit en juin, juillet et en octobre soit vraiment un minimum pour échantillonner correctement un peuplement de Chiroptères (aucune prospection en période de migration, par exemple). En revanche, certaines conclusions sont surprenantes. Les enjeux sont considérés modérés sur le site principalement occupé par des habitats naturels qui sont pour certains d'intérêt communautaire : pelouses calcicoles semi-sèches à sèches, pelouses pionnières sur dalles calcaires entre-autres (pelouses du Mésobromion et du Xérobromion). Les habitats arbustifs et les fourrés caducifoliés ne sont pas définis si bien que les enjeux sont minimisés. Parmi les 190 espèces végétales recensées, la seule espèce de flore protégée inventoriée est la Sabline des chaumes (renseignée comme enjeu modéré pages 56 et 58 mais fort pages 109 et 110). La destruction de la Sabline des chaumes est estimée en nombre de pieds (entre 100 et 400) ; ce n'est pas une bonne métrique pour une espèce annuelle dont l'expression dépend fortement des conditions écologiques. Il faut prendre en compte la surface de son habitat exprimé et potentiel sur la zone d'impact. Cinq espèces déterminantes ZNIEFF liées aux pelouses sèches ont également été contactées. Parmi les 74 espèces d'invertébrés recensés (inventaire très incomplet), aucune espèce protégée n'est relevée mais quatre Lépidoptères sont des espèces déterminantes ZNIEFF. Si 13 espèces de Chiroptères ont été recensées, le niveau d'enjeu retenu est surprenant avec par exemple un enjeu local fort pour la Noctule commune (un seul contact pour une espèce de haut vol facilement enregistrable à distance) et faible pour le Grand rhinolophe (6 contacts pour une espèce de milieux de lisière difficilement audible). L'évaluation des espèces d'Oiseaux est limitée à trois espèces (remarque : l'Engoulevent n'est pas un Passereau), ce qui est nettement insuffisant. Seuls les Squamates semblent avoir été correctement évalués,

avec trois espèces protégées sur le site et absence du Lézard ocellé présent dans un site proche (problème de détection ?). **Le CSRPN note que les impacts sur les espèces protégées considérés modérés reposent sur des données lacunaires.**

Concernant les impacts, le projet va altérer (détruire ?) une mosaïque d'habitats de pelouse caussenardes et leurs faciès d'embuissonnement dans un état de conservation jugé bon (typicité du cortège floristique, aspect en mosaïque). Ces impacts sont jugés forts en phase chantier avec 50 personnes présentes chaque jour et de véhicules lourds et engins pour installer une clôture de 2 m, des pistes empierrées de 4,9 m de large (pour le passage des engins et des véhicules de pompiers en cas d'incendie). Les impacts sont considérés négligeables à modérés en phase d'exploitation avec un impact faible sur la flore (!), alors même qu'il est reconnu « une résilience des espèces végétales liées aux pelouses sèches, notamment la Sabline des chaumes, est possible, mais incertaine, en l'absence de retours d'expérience, notamment de résultats de suivis écologiques de centrales photovoltaïques en exploitation concernées par cette espèce ». Les impacts seraient même très faibles sur les Chiroptères (qui perdraient des terrains de chasse très favorables). **Le CSRPN relève une sous-évaluation des impacts sur des milieux naturels en bon état écologique, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.**

Concernant la **réduction**, le porteur de projet propose :

- une mise en défens de 0,5 ha en phase chantier pour préserver des pieds de Sabline des chaumes,
- un calendrier des travaux de septembre à février pour éviter la période de nidification des Oiseaux,
- une clôture adaptée pour permettre des déplacements de la petite faune,
- une minimisation du décapage du sol mais sans développer de modalité concrète,
- un abattage de trois arbres susceptibles d'accueillir des chauves-souris sans le suivi d'un écologue,
- une « gestion écologique » de la centrale mais de nouveau sans proposition concrète.

Le CSRPN note que les travaux seront réalisés entre septembre et février et que les arbres seront abattus sans tenir compte des Chiroptères. Les autres mesures de réduction des impacts sont minimalistes, voire mal définies.

La mise en place d'une assistance écologique est prévue en phase chantier comme mesure **d'accompagnement** :

- vérification du respect du calendrier de travaux,
- vérification de la conformité des emprises avec le positionnement des enjeux écologiques et mises en défens des enjeux écologiques,
- audits réguliers en phase de chantier,
- suivi et lutte contre les espèces exotiques envahissantes lors du chantier.

Toutefois, la Sabline des chaumes est une espèce de milieux oligotrophes stabilisés qui ne supporte pas la concurrence végétale. Après le chantier et malgré les mesures d'évitement, les habitats seront fortement perturbés et en partie eutrophisés avec comme corollaire l'apparition d'espèces pionnières fortement compétitrices et néfastes pour le maintien et la recolonisation de la Sabline dont la résilience est supposée mais non éprouvée.

Concernant les effets cumulatifs, aucun projet susceptible d'induire des effets cumulés n'est connu dans un rayon de 10 km au cours des cinq dernières années (assertion à vérifier).

Concernant la **compensation**, elle est centrée sur la restauration d'un complexe de pelouses sèches pastorales gérées durablement par pâturage extensif pendant 30 ans à la suite d'un gyrobroyage (évitant les secteurs de chênaie) pour supprimer l'embroussaillage, sur un ensemble de parcelles de 18,2 ha sans précision sur la maîtrise foncière des parcelles, ni sur le pâturage (éleveur ?). La plus-value écologique est également peu concluante.

Par ailleurs, dans les parcelles compensatoires, le débroussaillage (certes avec export des matières végétales), va transformer la dynamique des habitats, ce qui ne sera pas favorable à la progression de la Sabline des chaumes pour assurer en matière de surface le ratio de 1 sur 3 proposé. Le projet résulterait en une perte sèche d'habitat de Sabline.

Le CSRPN note que les mesures compensatoires sont insuffisamment précises pour être validées.

Des mesures de suivi annuel sont prévues pendant 6 ans en phase d'exploitation et sur les parcelles compensatoires pour la flore, l'herpétofaune (sur le site de la centrale seulement) et l'avifaune. Rien n'est prévu pour les Chiroptères ! Le suivi des mesures de compensation pour la flore et les oiseaux sera poursuivi pendant 30 ans.

Sur la base de ces avis, considérant que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont pour la plupart insuffisamment argumentées, voire lacunaires, le CSRPN émet un avis défavorable à un projet situé dans un Parc Naturel Régional qui privilégie des installations de tailles plus modestes, adaptées aux besoins énergétiques locaux et sur des espaces déjà artificialisés.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable [X]

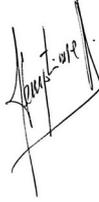
Présidence du CSRPN []

Présidence du GT ERC/DEP [X]

Fait le : 14/02/2025

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Molina', with a horizontal line underneath.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hemptinne', written in a stylized, slanted manner.